

République Française

Département de l'Aube

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Lusigny-sur-Barse

SEANCE DU 30 AOÛT 2024

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
19	12	15

Date de convocation
11/08/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le trente août à dix-neuf heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Marie-Hélène TRESSOU**, Maire.

Présents :

BOUMAZA Malika
BORDELOT Jean-Pierre
CARILLON Pascal
COLLIN Adeline
GNAEGI Éric
GROSSET Joëlle
HUGOT Damien
JOHNSON Rémi
MANNEQUIN Jacques
PESENTI Daniel
TRESSOU Marie-Hélène
VERHEECKE Bénédicte

Absents

LAPOTRE Denis
MANDELLI Anne-Sophie
MARNOT David
MAYEUR Sébastien

Absents représentés

CHARVOT Catherine donne pouvoir à **BOUMAZA** Malika
PEREIRA Christophe donne pouvoir à **PESENTI** Daniel
ROGER Anne donne pouvoir à **GROSSET** Joëlle

Mme. **VERHEECKE** Bénédicte a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Antenne télécommunication route de Montreuil - Convention avec ATC France

N° de délibération : 2024_55

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
12	15	15	0	0	0

ATC France, entreprise spécialisée dans l'hébergement d'équipements télécom, a sollicité la commune afin de pouvoir disposer d'un emplacement afin d'y installer une station relais comprenant un point haut, une dalle, des supports d'antennes, des antennes, des câbles et chemins de câbles, des fourreaux, un éventuel local technique, des clôtures, des coffrets et des armoires techniques, ainsi que tout équipement nécessaire au fonctionnement du Point Haut, le tout relié aux réseaux électriques et de communications électroniques.

Cet emplacement a été défini sur partie de la parcelle cadastrée AR n°49 sise lieudit « La Melaine ».

La convention annexée au présent rapport définit les conditions de mise à disposition de cet emplacement. Sa durée est de 12 ans renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation 36 mois avant l'échéance. La redevance d'occupation s'élève à 3.000 € par an.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** le projet de convention d'occupation du domaine privé au bénéfice d'ATC France sur partie de la parcelle AR n°49
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec l'exécution du présent rapport.

Fait et délibéré les jour, mois et an
susdits.

Pour extrait conforme

Le Maire

Marie-Hélène TRESSOU

